

162-3339V

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ST-HERBLAIN (162)

Section : 000 CM 01 **CM**

Feuille(s) : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/04/2019
Date de saisie : 01/01/1986

N° d'ordre du document d'arpentage : 3339
Document vérifié et numéroté le 26/04/2019
A Nantes
Par Romain TALON
Technicien Géomètre des Finances Publiques
Signé.

Cachet du service d'origine :

Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES
2, rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 51 12 86 36

plgc440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifié, les
propriétaires sous-signés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___
par _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.
A _____ le _____

Modification selon les énonciations d'un acte public

D'après le document d'arpentage dressé

Par SOTIN Fabrice
Géomètre expert

Réf. : 25/02/2019

Le ATLANTIQUE-INFOGEO
6 rue du Chêne Lassé BP 80211
44815 SAINT HERBLAIN

Réf. 19047

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan revêtu par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quille de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'ils ne diffèrent du propriétaire (mandataire agréé, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Publication par acte

